



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 29 septembre 2020

[...]

[...]

Objet : plainte relative aux cartes d'identité qui sont systématiquement délivrées en néerlandais.

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 25 septembre 2020, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné votre plainte relative au fait les cartes d'identité sont systématiquement délivrées en néerlandais, même lorsqu'on possède une carte d'identité en français. Il faut à chaque fois demander une carte d'identité en français.

Dans votre lettre du 2 mars 2020, vous avez communiqué ce qui suit à la CPCL : (traduction)

« Les cartes d'identité sont délivrées en français lorsque le demandeur en fait expressément la demande. Ce n'est pas parce qu'on remet une carte ID en français qu'une nouvelle carte d'identité en français doit être délivrée automatiquement. Une telle démarche est contraire aux lois linguistiques.

A ce propos, nous renvoyons à deux lettres que nous avons reçues sur ce sujet de la part du Ministre flamand des Affaires intérieures datées respectivement du 22 octobre 2007 et du 25 avril 2008 dans lesquelles ce point de vue est confirmé expressément. »

*
* *

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat, la Cour de Cassation, et la circulaire Peeters, qui existent toujours dans l'ordre juridique, la CPCL estime qu'il n'est pas opportun d'émettre un avis au fond sur ce sujet à l'heure actuelle.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE